

---

## 5B Fréquence de conduite en état d'ivresse

---

### Description

- Proportion de conducteurs ayant bu 2 verres ou plus dans l'heure précédant la conduite d'un véhicule motorisé, et ce, au cours des 12 derniers mois.
- Proportion de la population âgée de 12 ans ou plus ayant bu 2 verres ou plus dans l'heure précédant la conduite d'un véhicule récréatif, et ce, au cours des 12 derniers mois.

### Indicateurs spécifiques

- Fréquence de conduite en état d'ivresse au volant d'un véhicule motorisé parmi les conducteurs de véhicules motorisés
- Fréquence de conduite en état d'ivresse au volant d'un véhicule récréatif parmi la population totale

### Normes de la santé publique de l'Ontario (NSPO)

- Les Normes de la santé publique de l'Ontario (NSPO) mettent en place des standards pour les programmes et services fondamentaux de santé publique, lesquels sont appliqués par les conseils de santé. Les tâches associées comprennent l'évaluation et la surveillance, la valorisation de la santé et le développement de politiques, la prévention de maladies et de blessures, et la protection de la santé. Les NSPO sont composées d'une norme fondamentale et de 13 normes liées aux programmes. Elles définissent les objectifs sociétaux globaux découlant des activités des conseils de santé et d'autres administrations, y compris les partenaires communautaires, les organismes non gouvernementaux, et les organisations gouvernementales. Deux plans expriment les résultats : résultats sociétaux et résultats de conseil de santé. Les résultats sociétaux entraînent le besoin d'effectuer des changements sur le plan du statut de la santé, des organisations, des systèmes, des normes, des politiques, des environnements, des pratiques et des résultats obtenus dans divers secteurs de société, y compris les conseils de santé, dans le but d'améliorer la santé de la population dans son ensemble. Les résultats des conseils de santé proviennent de leurs efforts, et ces résultats sont souvent centrés sur les changements en lien avec la sensibilisation, les connaissances, les attitudes, les compétences, les pratiques, les environnements et les politiques. Les conseils de santé sont tenus responsables de ces résultats. De plus, les normes soulignent ce que les conseils de santé doivent mettre en application pour atteindre les résultats mentionnés.

### Résultats liés à cet indicateur

- Retombée sociale (Prévention de blessures et d'abus de substances) : Il y a une réduction de l'incidence et de la gravité d'abus de substance et des blessures liées à l'abus, des hospitalisations, des invalidités et des décès.
- Retombée sociale (Prévention de blessures et d'abus de substances) : Le changement de comportement continu de la part du public contribue à la prévention des blessures et des abus de substances.

### Exigences en matière d'évaluation ou de surveillance en lien avec cet indicateur

- La commission d'hygiène doit mener une analyse épidémiologique des données de

surveillance... dans le domaine des abus d'alcool et d'autres substances, ainsi que sur la sécurité sur la route et hors route, (Prévention de blessures et d'abus de substances).

<http://www.ontario.ca/publichealthstandards>

## Indicateurs de santé correspondants de Statistique Canada et de l'ICIS

- aucun

## Indicateur(s) de santé correspondant(s) provenant d'autres sources

**Numérateur et dénominateur :** [Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes \(ESCC\)](#)

**Source originale :** Statistique Canada

**Distribué par :**

1. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario (MSSLDO)
2. Statistique Canada

**Référence suggérée (voir [Data Citation Notes](#)) :**

1. Enquête sur la Santé dans les collectivités canadiennes [année], Statistique Canada, Partage de fichier, MSSLDO de l'Ontario
2. Enquête sur la Santé dans les collectivités canadiennes [année], Statistique Canada, usage public des fichiers de microdonnées, Statistique Canada

## Questions de l'enquête

L'Enquête sur la Santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) contient un module optionnel intitulé La conduite et la sécurité (Driving and Safety). Ce module a été sélectionné par l'Ontario en 2003, 2009 et 2010.

Source des données	Module	Question	Catégories de réponses	Année	Variable
ESCC	Consommation d'alcool (Alcohol Use)	Au cours des 12 derniers mois, c.-à-d. du [date il y a un an] jusqu'à hier, avez-vous consommé de la bière, du vin, de la liqueur alcoolisée ou toute autre boisson alcoolisée?	Oui, Non, Ne sait pas, Refuse de répondre	2003	ALCn_1
	La conduite et la sécurité (Driving and Safety)	Au cours des 12 derniers mois, avez-vous conduit un véhicule motorisé?  Nota : Un « véhicule motorisé » se définit par une voiture, un camion ou un fourgon. Sont exclus les motos et les véhicules hors route.	Oui, Non, Ne sait pas, Refuse de répondre	2003	DRVn_01A

		Au cours des 12 derniers mois, avez-vous conduit une moto?	Oui, Non, Ne sait pas, Refuse de répondre	2003	DRVn_01B
		Au cours des 12 derniers mois, avez-vous bu 2 verres ou plus dans l'heure précédant la conduite d'un véhicule motorisé?  Nota : Un « véhicule motorisé » se définit par une voiture, un camion, un fourgon ou une moto. Sont exclus les véhicules hors route.	Oui, Non, Ne sait pas, Refuse de répondre	2003	DRVn_07
		Au cours des 12 derniers mois, avez-vous bu 2 verres ou plus dans l'heure précédant la conduite d'une motoneige, d'un canot à moteur, d'un seadoo ou d'un VTT?	Oui, Non, Ne sait pas, Refuse de répondre	2003	DRVn_14

### Autre(s) source(s) de données

Le **Rapid Risk Factor Surveillance System (RRFSS)** contient un module intitulé Conduite en état d'ivresse (Alcohol- Drinking and Driving). Ce module était obligatoire en 2001 et en 2002. Il était optionnel en 2003. Nota : il existe de légères différences entre les définitions et les instructions « passez à » concernant les véhicules récréatifs de l'ESCC et du RRFSS. L'ESCC demande s'il l'on est conducteur « d'une motoneige, d'un bateau à moteur, d'un seadoo ou d'un VTT ». La façon de poser la question du RRFSS est : « d'un véhicule récréatif tel qu'une motoneige, un bateau ou un véhicule tout terrain ». L'ESCC demande des renseignements sur la conduite en état d'ivresse de conducteurs et de passagers de véhicules récréatifs, tandis que le RRFSS demande ces renseignements uniquement pour les conducteurs.

Source des données	Module	Question	Catégories de réponses	Année	Variable
RRFSS	Conduite en état d'ivresse (Alcohol-Drinking and Driving)	Au cours des 12 derniers mois, avez-vous bu 2 verres ou plus dans l'heure précédant la conduite d'un véhicule motorisé?	Oui, Non, Dit ne pas boire, Ne sait pas, Refuse de répondre	De 2001 jusqu'à aujourd'hui	dd2
		Au cours des 12 derniers mois, avez-vous bu 2 verres ou plus dans l'heure précédant la conduite d'un véhicule récréatif tel qu'une motoneige, un bateau ou un VTT?	Oui, Non, Dit ne pas boire, Ne sait pas, Refuse de répondre	De 2001 jusqu'à aujourd'hui	dd4

## Liste de vérification d'analyse

### ESCC

- La fréquence de conduite en état d'ivresse d'un véhicule motorisé (voiture, camion, fourgon ou moto) est basée sur quatre variables de l'ESCC : ALCn\_1 (consommation d'alcool au cours des 12 derniers mois), DRVn\_01A (conduite d'un véhicule motorisé (voiture, camion ou fourgon) au cours des 12 derniers mois), DRVn\_01B (conduite d'une moto au cours des 12 derniers mois) et DRVn\_07 (conduite en état d'ivresse au cours des 12 derniers mois).
- L'indicateur spécifique pour conduite en état d'ivresse d'un véhicule motorisé (voiture, camion, fourgon ou moto) est calculé selon les points suivants :

« oui » pour conduite en état d'ivresse d'un véhicule motorisé : DRVn\_07=1  
« non » pour conduite en état d'ivresse d'un véhicule motorisé : DRVn\_07=2 OU  
(DRVn\_01A=1 ou DRVn\_01B=1) & ALCn\_1=2

- Les répondants qui ont conduit un véhicule motorisé (voiture, camion ou fourgon) (DRVn\_01A = Oui) mais qui n'ont pas consommé d'alcool au cours des 12 derniers mois (ALCn\_1 = Non) ont été codés Sans objet pour conduite en état d'ivresse au cours des 12 derniers mois (DRVn\_07 = Sans objet). Toutefois, ils devraient être codés Non pour conduite en état d'ivresse au cours des 12 derniers mois (DRVn\_07= Non).
  - Le dénominateur de la « Fréquence de conduite en état d'ivresse d'un véhicule récréatif » est le total de la population âgée de 12 ans et +, étant donné que l'ESCC ne peut fournir les données sur le nombre de conducteurs de véhicule récréatif. L'ESCC ne fait pas la distinction entre conducteurs et passagers des véhicules récréatifs.
  - Étant donné que le dénominateur de l'indicateur de la « Fréquence de conduite en état d'ivresse d'un véhicule récréatif » a été changé pour la population totale, il n'existe pas de catégorie « Sans objet ». Les personnes qui n'ont pas consommé d'alcool au cours des 12 derniers mois devraient être recodées de Sans objet à Non pour DRVn\_14. Les données restantes ayant comme code Sans objet pour DRVn\_14 étaient soit ceux qui ne conduisaient pas de véhicule récréatif, soit ceux dont le statut de consommation d'alcool était inconnu au cours des 12 derniers mois. Ces données devraient être codées comme Ne sait pas pour DRVn\_14.
  - Selon les données de l'ESCC de 2003, la fréquence de conduite en état d'ivresse d'un véhicule motorisé n'est pas « rapportable » pour plusieurs services de santé, et la fréquence de conduite en état d'ivresse d'un véhicule récréatif n'est pas « rapportable » pour plus de la moitié des services de santé.
- 
- On recommande aux services de santé publique d'utiliser le fichier partagé fourni par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée plutôt que le Fichier de microdonnées à grande diffusion (FMGD) fourni par Statistique Canada. Le fichier partagé est basé sur un échantillonnage légèrement plus petit que le FMGD, car les répondants doivent accepter de partager leurs renseignements avec les autorités provinciales. Par contre, le fichier partagé comporte plus de variables et moins de groupement de catégories à l'intérieur des variables que le FMGD. Le fichier partagé comprend des données épurées convenant davantage aux analyses de l'Ontario, car toutes les variables qui ne faisaient pas partie du contenu courant, du contenu thématique ou du contenu optionnel pour l'Ontario ont été enlevées.
  - Il peut y avoir de légères différences entre les résultats du fichier cummun et les données publiées sur le site Web de Statistique Canada pour les indicateurs de santé parce que les taux calculés pour les indicateurs de santé utilisent le fichier maître de données CCHS.
  - Les utilisateurs doivent déterminer s'ils doivent inclure, ou non, les catégories « refus », « ne sait pas » et « non déclaré » dans le dénominateur. Les taux publiés dans la plupart des

- rapports, y compris dans la majorité des Rapports sur la santé publiés par Statistique Canada, excluent ces catégories de réponses. L'exclusion des réponses non déclarées du dénominateur suppose que les valeurs manquantes sont aléatoires, ce qui n'est pas toujours le cas. Cet aspect est particulièrement important lorsque la proportion de ces catégories de réponses est élevée.
- Les estimations doivent être pondérées adéquatement (généralement, en fonction de la pondération partagée pour l'ESCC) et arrondies.
  - Les utilisateurs du fichier partagé de l'ESCC de l'Ontario doivent adhérer aux directives de publication de Statistique Canada en lien avec les données de l'ESCC avant de diffuser ou de publier, sous toutes formes, des données provenant du fichier. Veuillez vous référer au guide d'utilisation approprié pour obtenir les directives en matière de tabulation, d'analyse et de publication de données provenant de l'ESCC. En général, lorsque le calcul du coefficient de variation (CV) est effectué à partir du fichier partagé en utilisant des poids bootstrap, les utilisateurs ne doivent pas publier des estimations pondérées lorsque la valeur non pondérée de la cellule est inférieure à 10. En matière de ratios ou de proportions, cette règle doit être appliquée sur le numérateur du ratio. Statistique Canada utilise cette approche pour les données tabulaires de leur site Web. Lorsque les tables de variabilité approximative de l'échantillon (CV) sont utilisées avec le fichier partagé, les données ne peuvent pas être publiées lorsque la valeur non pondérée des cellules est inférieure à 30. Cette règle doit être appliquée au numérateur en matière de ratios et de proportions. Ceci permet d'obtenir une marge de sécurité sur le plan de la qualité de données, car le CV utilisé n'est qu'une approximation.
  - Avant de diffuser ou de publier des données, les utilisateurs doivent déterminer le CV de l'estimation pondérée arrondie et se conformer aux directives ci-dessous :
    - **Acceptable (CV de 0,0 - 16,5 %)** les estimations peuvent faire l'objet d'une diffusion générale sans restriction. Il n'y aucune notation particulière prévue.
    - **Conditionnelle (CV de 16,6 - 33,3 %)** les estimations peuvent faire l'objet d'une diffusion générale sans restriction, mais il est nécessaire de mettre en garde les utilisateurs à propos de la variabilité d'échantillonnage élevée liée à ces estimations. De telles estimations doivent être identifiées par la lettre E (ou d'une autre manière semblable).
    - **Inacceptable (CV supérieur à 33,3 %)** Statistique Canada recommande de ne pas diffuser les estimations de qualité inacceptable. Cependant, si les utilisateurs choisissent malgré tout de diffuser les estimations, celles-ci doivent être identifiées de la lettre F (ou d'une manière semblable) et l'avertissement suivant doit accompagner les estimations : « Nous avisons l'utilisateur que (spécifiez les données) ne sont pas conformes aux normes de qualité de Statistique Canada en lien avec ce programme statistique. Les conclusions tirées de ces données ne seront pas fiables et fort probablement invalides ». Ces données et tous résultats relatifs ne doivent pas être publiés. Si l'utilisateur choisit de publier ces données ou résultats, cet avis de non-responsabilité doit accompagner les données.

#### SRSFR

- Pour consulter une liste complète de directives d'analyse du SRSFR, les utilisateurs doivent se référer au plus récent manuel d'opérations du SRSFR.
- Données de dénominateur - les cellules de taille inférieure à 30 de doivent pas être diffusées (basé selon les données non pondérées).
- Données de numérateur - les cellules de taille inférieure à 5 de doivent pas être diffusées (basé selon les données non pondérées).
- Les coefficients de variation (CV) doivent être calculés pour chaque estimation. La diffusion des données fait l'objet des catégories suivantes :

- CV entre 0 et 16,5 : l'estimation peut être diffusée sans remarque.
- CV entre 16,6 et 33,3 : l'estimation peut être diffusée avec la remarque : à interpréter avec prudence. Variabilité élevée.
- CV supérieur à 33,3 : l'estimation ne doit pas être diffusée, peu importe la taille de la cellule.
- Des intervalles de confiance (IC) de 95 % doivent accompagner toutes les estimations diffusées. En général, le calcul simple de l'I.C. pour une proportion composée de  $SEp = \sqrt{pq/n}$  et  $I.C. 95 \% = p \pm 1,96 * SEp$  est suffisant. Cependant, si les estimations sont près de 0 ou 100 % et que le calcul simple de l'I.C. comprend des valeurs inférieures à 0 ou supérieures à 100, le calcul Fleiss, 2<sup>e</sup> édition, pour les estimations asymétriques devrait être utilisé.
- Pondération :
  - La pondération générale du ménage sera utilisée pour les questions en lien avec l'individu.
  - La pondération du ménage sera appliquée pour les questions touchant les ménages lorsque l'objectif est de déterminer la population/le nombre de personnes affectées.
  - La pondération du ménage ne sera pas appliquée pour les questions par procuration touchant aux enfants (utilisation d'un casque à vélo, sécurité des sièges d'auto), les modules d'immunisation en lien avec les chiens et les chats, ou toute autre question au sujet du ménage et non du participant.
  - Les pondérations du ménage n'ont pas besoin d'être calculées de nouveau pour les questions fondées sur les sous-populations; par exemple, au sujet de la mammographie chez les femmes âgées de 35 ans et plus ainsi que de 50 à 74 ans.
  - Si les pondérations fournies avec les ensembles de données (cycle spécifique d'un service de santé, total cumulatif d'un service de santé, cycle spécifique de tous les services de santé, total cumulatif de tous les services de santé) ne sont pas appropriées pour l'analyse en question, une pondération relative au temps doit être calculée. Par exemple, une nouvelle pondération est nécessaire pour tous les *modules saisonniers*.
- Si la taille de la cellule de réponse « ne sait pas » est de 5 % ou plus, les réponses « ne sait pas » doivent être incluses dans le dénominateur des analyses et faire l'objet d'un rapport distinct.
- Si la taille de la cellule de réponse « refus » est de 5 % ou plus, les réponses « refus » doivent être incluses dans le dénominateur des analyses et faire l'objet d'un rapport distinct.
- Lorsqu'un indicateur est comparé entre plusieurs groupes (par ex. services de santé, plage de temps, sexe), si l'un ou l'autre des groupes comprend un taux de réponse « ne sait pas » ou « refus » de 5 % ou plus, les réponses « ne sait pas » ou « refus » doivent faire partie du dénominateur pour les analyses et faire l'objet d'un rapport distinct, et ce, pour tous les groupes.
- Un échantillon provincial n'est pas disponible avec le SRSFR.
- Veuillez vous référer aux dictionnaires de données du SRSFR à l'adresse <http://www.rffss.ca/> (anglais seulement) pour obtenir plus d'information au sujet des modules de questions et des indicateurs.

## Méthode de Calcul

### Fréquence de conduite en état d'ivresse d'un véhicule motorisé :

Le nombre de personnes ayant consommé 2 verres ou plus dans l'heure précédant la conduite d'un véhicule motorisé une ou plusieurs fois au cours des 12 derniers mois \* 100  
 Le nombre total de conducteurs de véhicule motorisé au cours des 12 derniers mois

### Fréquence de conduite en état d'ivresse d'un véhicule récréatif :

Le nombre de conducteurs ayant consommé 2 verres ou plus dans l'heure précédant la conduite d'un véhicule récréatif une ou plusieurs fois au cours des 12 derniers mois \* 100  
Le nombre total de la population âgée de 12 ans et +

## Catégories de base

- Sexe : homme, femme
- Zones géographiques pour : Service de santé publique; RRFSS – services de santé publique participants qui ont choisi le module de conduite en état d'ivresse (drinking and driving module).

## Commentaires sur l'indicateur

- L'alcool est associé à plusieurs conséquences néfastes sur la santé, y compris des blessures et des décès causés par la conduite avec facultés affaiblies. Le plus grand nombre de décès liés à l'alcool (et pas seulement causés par les maladies chroniques) provient des collisions liées à la conduite avec facultés affaiblies. Ces collisions, causées par une conduite avec facultés affaiblies, ont aussi comme conséquence la perte d'un grand nombre d'années de vie potentielles, étant donné l'âge relativement jeune des personnes impliquées dans les accidents.<sup>1</sup>
- Selon l'article 253 du Code criminel du Canada, une capacité de conduite affaiblie signifie conduire une voiture, un camion, un bateau, une motoneige, un aéronef, du matériel ferroviaire ou tout autre véhicule à moteur lorsque la capacité de conduire le véhicule à moteur est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue. Une personne peut être reconnue coupable d'acte criminel à cause d'une conduite avec facultés affaiblies lorsqu'il y a preuve hors de tout doute raisonnable de la capacité affaiblie de la personne. Les preuves peuvent démontrer, par exemple, que la personne conduisait trop lentement ou trop vite, qu'elle conduisait en zigzaguant, qu'elle était incapable de réussir de simples tests physiques, qu'elle parlait de façon inarticulée, qu'elle avait les yeux injectés de sang ou qu'elle avait une haleine qui sentait l'alcool. Une personne dont les capacités sont affaiblies par l'alcool peut être reconnue coupable de conduite avec facultés affaiblies, peu importe si le taux d'alcoolémie dans le sang dépasse la « limite légale » ou non.<sup>2</sup>
- Selon l'article 253 du Code criminel du Canada, lorsque le taux d'alcoolémie dans le sang d'une personne dépasse 80 mg pour 100 ml de sang, la personne peut être reconnue coupable d'avoir dépassé la « limite légale » (être « au-dessus de 80 »). Une personne dont le taux d'alcoolémie dans le sang dépasse la limite légale peut être reconnue coupable même si cette personne ne se comportait pas comme si elle était soûle ou qu'elle ne semblait pas avoir des capacités affaiblies. La sanction pour cet acte criminel est la même que celle pour conduite avec capacités affaiblies.<sup>2</sup>
- Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, l'Ontario a pris des mesures afin de réduire le nombre de conducteurs avec facultés affaiblies sur la route. Les conducteurs avec un taux d'alcoolémie dans le sang mesurant entre 50 mg et 80 mg d'alcool pour 100 ml de sang (connu sous le terme de « limite permise ») verront leur permis de conduire suspendu pendant 3 jours la première fois, 7 jours la deuxième et 30 jours les fois subséquentes.
- La réaction à l'alcool diffère selon le sexe, la force du corps et la tolérance à l'alcool de chaque individu.
- La perception sociale du répondant (approbation ou désapprobation de son milieu social) peut affecter ses réponses au sondage sur la conduite en état d'ivresse.<sup>3</sup>
- Selon un rapport sur la conduite avec facultés affaiblies<sup>4</sup>, au Canada :
  - en 1997, 1 conducteur sur 278,6 était accusé de conduite avec facultés affaiblies et ce nombre a chuté à 1 conducteur sur 345,6 en 2003.
  - en 1999, 2 969 conducteurs ont été tués au Canada et 17 500 autres ont été

grièvement blessés lors d'une collision sur la route. L'alcool était un facteur dans plus de 1 200 des cas (environ 40 %) et dans plus de 3 600 des blessures graves (environ 21 %).

- en 2001, 38 % des conducteurs qui ont succombé à leurs blessures et qui ont été testés avaient consommé de l'alcool, et de ce nombre, presque 85 % avaient un taux d'alcool de plus de 80mg/100ml.
- Les hommes comptent pour 86,8 % des conducteurs ayant un taux d'alcoolémie positif et qui succombent à leurs blessures et 85,8 % d'entre eux dépassaient la limite légale.
- Les études démontrent que les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies proviennent de différents milieux sociaux, varient en âge et ont des revenus différents. La plupart des conducteurs reconnus coupables sont des hommes, dont une grande proportion sont des buveurs « excessifs », et plusieurs ont une « attitude antisociale » (ils manquent de respect envers la loi et envers la sécurité des autres). De ceux reconnus coupables, presque tous rapportent avoir conduit avec les facultés affaiblies plusieurs fois auparavant.<sup>5</sup>
- Il y a eu des changements notables dans la formulation de la question, entre la 1.1 et la 2.1 de l'ESCC. La question 1.1 de l'ESCC se lisait comme suit : « Au cours des 12 derniers mois, combien de fois avez-vous conduit alors que vous croyiez peut-être être sous l'influence de l'alcool? » La formulation s'est précisée dans la question 2.1 de l'ESCC : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous bu 2 verres ou plus dans l'heure précédant la conduite d'un véhicule motorisé? »
- La variable DUJA\_3 de la question 1.1 de l'ESCC, se rapportant au nombre de fois que le répondant a conduit alors qu'il ou elle était peut-être sous l'influence de l'alcool, était inutilisable à cause d'erreurs d'encodage, sans doute parce que les répondants ont répondu par oui ou non à la question, plutôt que de répondre par le nombre de fois qu'ils ont conduit en état d'ébriété.
- Le module sur La conduite et la sécurité (driving and safety module) de la version 2.1 de l'ESCC a aussi été élargie afin d'inclure des questions pour les conducteurs et les passagers de motoneige, de bateau à moteur, de seadoo et de véhicule tout-terrain.

## Définitions

- Véhicule motorisé = Inclus les voitures, les camions, les fourgons et les motos. Exclut les véhicules hors route.
- Véhicule récréatif = Motoneige, bateau à moteur, seadoo ou véhicule tout-terrain.
- L'ESCC définit une boisson alcoolisée comme suit : une bouteille ou une canette de bière ou un verre de bière pression, un verre de vin ou vin panaché, une boisson ou un cocktail avec 1 ½ once de liqueur. Cette définition n'est pas aussi précise que celle du Centre de toxicologie et de santé mentale (CTSM), qui définit une boisson standard comme contenant 13,6 g d'alcool ou :
  - 5 oz ou 142 ml de vin (12 % d'alcool)
  - 1,5 oz ou 43 ml de spiritueux (40 % d'alcool)
  - 12 oz ou 341 ml de bière à teneur régulière en alcool (5 % d'alcool)

## Renvois à d'autres indicateurs

- [Alcohol-related injury and mortality from motor vehicle traffic collisions](#) (Section 4C : Injury Prevention and Substance Abuse Prevention) (en anglais seulement)

## Référence(s) utilisée(s)



1. Single E, Rehm J, Robson L, Van Truong M. The relative risk and etiologic fractions of different cause of death and disease attributable to alcohol, tobacco and illicit drug use in Canada. *JAMC* 2000; 162(12) : 1669-1675. (en anglais seulement)
2. Le CAMH Research Document Series. Centre de toxicologie et de santé mentale. Disponible en ligne à l'adresse : [http://www.camh.net/Publications/CAMH\\_Publications/research\\_pubsindex.html](http://www.camh.net/Publications/CAMH_Publications/research_pubsindex.html) (Consulté le 2 avril 2009). (en anglais seulement)
3. St-Pierre, M. et Béland, Y. Mode effects in the Canadian Community Health Survey: a Comparison of CAPI and CATI. *Proceedings of the American Statistical Association Meeting, Survey Research Methods 2004*. Toronto, Canada : American Statistical Association, 2004. (en anglais seulement)
4. *Alcohol, Trauma and Impaired Driving*. Les mères contre l'alcool au volant et le Centre de toxicologie et de santé mentale., 2006. Disponible en ligne à l'adresse : [http://www.madd.ca/english/research/real\\_facts.pdf](http://www.madd.ca/english/research/real_facts.pdf) (Consulté le 2 avril 2009). (en anglais seulement)
5. « Vous connaissez... La conduite avec facultés affaiblies ». Le Centre de toxicologie et de santé mentale, 2008. Disponible en ligne à l'adresse : [http://www.camh.net/fr/About\\_Addiction\\_Mental\\_Health/Drug\\_and\\_Addiction\\_Information/alcohol\\_drugs\\_driving\\_dyk\\_fr.html](http://www.camh.net/fr/About_Addiction_Mental_Health/Drug_and_Addiction_Information/alcohol_drugs_driving_dyk_fr.html) (Consulté le 2 avril 2009)

### Autre(s) référence(s)

- Le Centre de toxicologie et de santé mentale. CAMH Monitor, 2008. Disponible en ligne à l'adresse : [http://www.camh.net/research/camh\\_monitor.html](http://www.camh.net/research/camh_monitor.html) (Consulté le 25 mai 2009). (en anglais seulement)
- Santé Canada. Enquête de surveillance canadienne de la consommation d'alcool et de drogues. 2008. Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/drugs-drogues/cadums-escad-fra.php> (Consulté le 25 mai 2009).

### Changements apportés

Date	Type de révision - révision formelle ou ad hoc?	Changements effectués par	Modifications
17 juin 2009	Formel	Le sous-groupe La saine alimentation & la vie active (Healthy Eating and Active Living subgroup)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une section des nouvelles Normes de santé publique de l'Ontario a été ajoutée en remplacement de la section sur les Objectifs obligatoires correspondants (Lignes directrices touchant les programmes et services de santé obligatoires), qui ne sont plus à jour.</li> <li>• Toutes les sections ont été mises à jour afin de refléter les pages du Guide to Creating or Editing Core Indicator.</li> <li>• Le dénominateur de la « Fréquence de conduite en état d'ivresse d'un véhicule récréatif » est passé de « Nombre total de la population âgée de 12 ans et + » à « Nombre total de conducteurs de véhicule récréatif » depuis que l'ESCC a demandé aux répondants s'ils étaient simples passagers OU</li> </ul>

			conducteurs du véhicule récréatif, ce qui évite l'extraction uniquement des conducteurs de véhicule récréatif des données.
--	--	--	--